DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.292

Restauration du patrimoine vernaculaire des commune de GrandAngoulême : Attribution des fonds de concours 2026

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **64**
Nombre de pouvoirs: **9**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN**,** Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY**,** Jérôme GRIMAL à François NEBOUT**,** Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU**,** Samantha LANDREAU à Pascal MONIER**,** Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT**,** Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**,** Philippe MONJARRET à François ELIE**,** Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET**,**

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_292-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.10.292**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE DES COMMUNE DE GRANDANGOULÊME : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2026

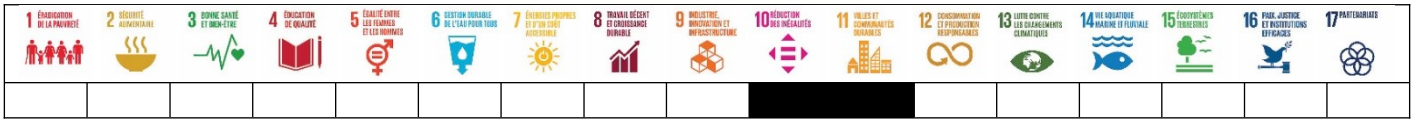
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : politiques publiques d'égalité aux ressources culturelles
ODD 11 : Préservation du patrimoine

Par délibération n°44 du 28 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé un fonds de concours pour soutenir et accompagner les 38 communes du territoire dans la restauration de leur patrimoine vernaculaire, à raison d'un dossier par commune et par an.

Ce fonds de concours a pour objectif d'assurer une solidarité territoriale, de contribuer à la préservation et à la transmission aux générations à venir de ce patrimoine fragile, de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants, de renforcer l'identité du territoire et son attractivité, ainsi que de contribuer au développement touristique du territoire.

Les dossiers sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

1. Intérêt patrimonial du patrimoine à restaurer ;
2. Qualité du projet de restauration :
 - les travaux devront être respectueux du patrimoine et garantir sa bonne conservation
 - les opérateurs retenus par la commune devront recourir aux techniques anciennes de construction
 - les opérateurs retenus par la commune devront justifier de leurs compétences en matière de restauration du patrimoine ancien ;
3. Inscription du projet de restauration dans une démarche de transition écologique :
 - les opérateurs retenus par la commune devront privilégier la réutilisation des matériaux traditionnels locaux
 - les travaux devront respecter la biodiversité et les écosystèmes locaux afin de réduire l'impact environnemental ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_292-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026

4. Accessibilité des publics à ce patrimoine.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

1. Dépenses liées aux travaux de restauration du patrimoine vernaculaire :
 - opérés dans le respect du patrimoine existant et de son environnement immédiat
 - réalisés selon les techniques anciennes de construction, en ayant recours aux matériaux traditionnels locaux :

2. Dépenses liées à la conception et à la réalisation de supports de signalétique patrimoniale valorisant le patrimoine vernaculaire restauré.

L'aide attribuée ne peut excéder 50% maximum du montant total hors taxes des travaux ; le montant est plafonné à 3 000 €.

Le montant de l'enveloppe globale du fonds de concours 2026 a été fixé à 15 000 € dans le cadre du budget 2026.

Ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous, 3 communes sollicitent pour l'année 2026 l'attribution d'une aide pour leurs projets, pour un montant total de 3 948,72 €.

Commune	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Plan de financement	Montant proposé
Dirac	**Rénovation du Puits des Maisons Blanches** (nettoyage à la vapeur, descellement, peinture de la structure métallique)	2 810 €	GrandAngoulême : 1 405 € Commune : 1 405 €	1 405 € (50%)
Jauldes	**Restauration du Puits couvert de Magnac** (restauration des murs du puits (intérieur-extérieur) et reprise du sol, piquetage de joints des murs intérieur/extérieur, rejointement sable et chaux, décaissage du sol, coulage d'une chappe à la chaux, pose de pierres vieillies, pose seuil de porte, pose des joints de pierres)	2 517,43 €	GrandAngoulême : 1 258,72 € Commune : 1 258,72 €	1 258,72 € (50%)
Vouzan	**Remplacement du cadran et des aiguilles de l'horloge de la mairie** (dépose et remplacement de l'appareil de tintement, remplacement du cadran de l'horloge et de la paire d'aiguilles avec minuterie).	2 570 €	GrandAngoulême : 1 285 € Commune : 1 285 €	1 285 € (50%)
Montant total	**3 948,72 €**			

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, imputation chapitre 204.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_292-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026

Par ailleurs, il convient de modifier la délibération n°175 du 14 novembre 2024 relative à l'attribution de fonds de concours 2024 concernant le montant HT des travaux de restauration du lavoir de l'Abbaye de la commune de La Couronne. Le coût prévisionnel de l'opération HT s'élève à 7 748,16 € et non à 9 298,51 € tel qu'indiqué dans la délibération susvisée, ce montant étant le coût TTC de l'opération.

Le montant de l'aide proposé au plan de financement, basé sur les montants éligibles, demeure inchangé, soit 3 000 €.

Sur proposition du groupe de travail des élus culture du 16 septembre 2026,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les montants de fonds de concours aux communes suivantes :
- Dirac : 1 405 €
- Jauldes : 1 258,72 €
- Vouzan : 1 285 €

DE MODIFIER la délibération n°175 du 14 novembre 2024 pour fixer le coût prévisionnel HT des travaux de restauration du lavoir de l'Abbaye de la commune de La Couronne à 7 748,16 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_292-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026